



Comité de préservation et d'accès Mandat

Approuvé par : Conseil d'administration du RCDR, 21 mars 2018

Révisé par : Conseil d'administration du RCDR, 15 janvier 2026

Objectif

Relevant du conseil d'administration du RCDR, le Comité de préservation et d'accès (CPA) contribue aux activités du Conseil d'administration par un travail d'analyse pour formuler des recommandations sur la mise en place et la gestion de l'infrastructure de préservation du Dépôt numérique fiable (DNF) Canadiana, l'infrastructure d'accès et les collections de Canadiana, en plus des services et capacités de numérisation, de préservation et d'hébergement.

Mandat

Le conseil d'administration a créé le Comité de préservation et d'accès à titre de comité permanent du CA, conformément à l'article 6 (9) des règlements de la corporation.

Le CPA est responsable des tâches suivantes :

Infrastructure de préservation et d'accès Canadiana

- Recommander et superviser une stratégie à long terme pour la mise en place, le positionnement et l'utilisation des infrastructures et services de préservation et d'accès du RCDR, conformément au plan stratégique du RCDR.
- Superviser les processus de certification et d'audit conformément aux normes en constante évolution de l'écosystème, actuellement le dépôt numérique fiable (DNF) de Canadiana.
- Trouver des occasions d'aligner et d'intégrer les capacités de préservation et d'accès aux autres initiatives dans ce domaine au Canada et à l'international.
- Évaluer la valeur et le coût de remplacement des infrastructures de préservation et d'accès et de leur contenu ; évaluer les risques à court et long terme pour les deux ; déterminer si les ressources et les plans de prévention et de rétablissement en cas de catastrophe sont adéquats.
- Recommander des objectifs et des normes pour la préservation, les mesures de rapport, la sécurité des données, la souveraineté des données, l'accessibilité, la disponibilité des services, le soutien et la résolution de problème, conformément aux normes de la communauté.
- Évaluer les besoins des utilisateurs et formuler des recommandations sur le développement des services de découverte et d'accès.
- Superviser le Sous-comité technique sur les plateformes (SCTP) dans son évaluation des améliorations technologiques nécessaires pour veiller à ce que l'infrastructure réponde aux besoins en constante évolution de la communauté de recherche.

Collections de Canadiana

- Superviser le travail du Sous-comité sur le contenu de Canadiana (SCCC) qui formule des recommandations sur la portée, le volume et les priorités de développement des collections de Canadiana, en veillant à ce que l'expansion, la conservation, la description et l'organisation soient effectuées en collaboration avec les utilisateurs de la collection et dans le respect des initiatives autochtones dans ces domaines.

- Superviser l'inclusion de contenus des membres, partenaires et clients dans les collections de Canadiana.
- Recommander des pratiques de description pour les collections, notamment pour améliorer l'accès au contenu et pour décrire les contenus comportant des formulations et des références culturelles offensantes et/ou des stéréotypes.
- Suggérer des approches pour l'intégration des collections dans l'écosystème de la recherche, par l'entremise de partenariats et de nouvelles fonctionnalités comme les API, etc.
- Proposer des idées pour promouvoir les collections aux membres, aux parties prenantes et à la communauté de recherche.
- Recommander des normes d'accès, de découvrabilité et de fonctionnalités, notamment relatives aux métadonnées.

Services de numérisation, de préservation et d'hébergement du RCDR

- Évaluer les besoins des membres et autres parties prenantes en matière de numérisation, d'hébergement et de préservation numérique ; formuler des recommandations sur les meilleurs moyens de tirer parti des services du RCDR pour répondre à ces besoins.
- Formuler des recommandations sur les types de projets de numérisation et d'hébergement que le RCDR devrait accepter.
- Suggérer des façons de promouvoir les services du RCDR aux membres, aux parties prenantes et à la communauté « GLAM ».

Autres

- Créer et superviser, au besoin, des groupes de travail techniques pour évaluer les normes, pratiques, technologies et priorités relatives à la préservation numérique, au développement des infrastructures, au développement des collections, aux normes et pratiques en matière de métadonnées, ainsi qu'à d'autres activités et services liés à Canadiana.
- Formuler des recommandations et/ou fournir au RCDR des données sur les dépôts comparables ou les ressources en sciences humaines et sociales à des fins d'amélioration de la recherche utilisateur, de l'infrastructure, des collections ou des métadonnées.
- Assumer d'autres responsabilités que le conseil d'administration peut lui déléguer de temps à autre.

Le comité adoptera une approche consultative, mobilisera les membres au besoin, puis fera un retour d'information sur une base régulière par les voies de communication présentées ci-dessous dans la section sur les voies de communication.

Membres

- Un (1) bibliothécaire universitaire (ou l'équivalent) ou un archiviste principal élu au conseil d'administration et à la présidence du Comité de préservation et d'accès
- Un (1) bibliothécaire ou archiviste nommé à la vice-présidence du comité par le conseil d'administration, sous recommandation du Comité exécutif
- Un (1) membre du personnel de Bibliothèque et Archives Canada
- Un (1) membre du personnel de Bibliothèque et Archives nationales du Québec
- Quatre (4) bibliothécaires ou archivistes ayant collectivement de l'expérience dans les domaines suivants :
 - o Pratiques et normes de numérisation
 - o Pratiques et normes de préservation numérique
 - o Pratiques et normes relatives aux métadonnées dans la communauté « GLAM »
 - o Systèmes de gestion des biens numériques et/ou dépôts institutionnels
- Un (1) chercheur ayant une expérience en matière d'études numériques liées à Canadiana
- Jusqu'à trois (3) autres membres possédant une expertise dans le secteur « GLAM » (galeries, bibliothèques, archives et musées), recommandés par le CPA et nommés par le conseil d'administration afin de compléter l'expertise du comité et offrir des perspectives diverses.

Conformément à l'article 7 (4) des règlements de la corporation, la directrice générale du RCDR peut participer à toutes les réunions de comités du conseil d'administration (à moins que la personne présidant la réunion demande que la directrice générale ne soit pas présente pendant une partie ou l'ensemble de la réunion) et doit recevoir un avis des réunions ainsi que toute l'information préalablement soumise aux membres du comité, sans toutefois avoir le droit de voter à titre de membre du comité sur les questions à l'étude.

La directrice générale peut, à sa discrétion, après avoir consulté la présidence du comité, inviter d'autres membres du personnel du RCDR à participer aux réunions comme ressource additionnelle au besoin.

Processus de nomination

- La présidence du CPA est élue au poste et relève du conseil d'administration, conformément aux règlements de l'organisation ; la personne sert d'intermédiaire auprès du conseil d'administration.
- La vice-présidence du CPA est nommée par le conseil d'administration sous recommandation du Comité exécutif.
- Le CPA peut recommander au conseil d'administration de nommer jusqu'à trois membres additionnels issus de la communauté « GLAM ».
- Le comité exécutif lancera un appel à candidatures pour les autres membres du CPA et recommandera des candidatures au conseil d'administration pour nomination.

Durée du mandat

- La vice-présidence du CPA et les autres membres sont habituellement nommés pour trois ans, avec un mandat normalement renouvelable une fois. Le conseil d'administration peut à sa discrétion proposer des mandats d'un ou deux ans pour simplifier ou échelonner le renouvellement des mandats.
- Le mandat de la présidence ne peut pas se prolonger au-delà de son mandat au sein du conseil d'administration.

Présidence

- Le comité est dirigé par la présidence du CPA, qui est élue par les membres du RCDR, conformément à l'article 6 (2)(d) des règlements administratifs.

Réunions

- Les réunions peuvent se tenir à tout endroit convenu entre la présidence et la direction générale.
- Il est possible de tenir des réunions en tout temps, à condition d'en aviser tous les membres du comité au moins 7 jours, sans compter le jour où la convocation est envoyée, avant que la réunion ait lieu. Pour renoncer aux avis de convocation, il faut obtenir le consentement unanime écrit des membres du comité.
- Le quorum des réunions est établi par la majorité des membres du comité.
- Normalement, le CPA se réunit tous les deux mois par téléconférence et 1 fois par année en personne, au besoin.
- Toute délibération supplémentaire peut se faire par courriel entre les réunions, si nécessaire.
- Afin de maintenir un équilibre dans la représentation, et assurer l'efficacité et la continuité du CPA, il n'est pas permis de substituer les représentants aux réunions.

Partage des responsabilités et voies de communication

- Le CPA relève du conseil d'administration.
- La présidence du CPA fait rapport de ses activités au conseil d'administration, en plus de lui soumettre par écrit les recommandations exigées.
- Les procès-verbaux et documents du CPA sont confidentiels et ne peuvent être redistribués par les membres du comité.

- Le bureau de la corporation a la responsabilité de distribuer les procès-verbaux et documents pour veiller à ce que l'information envoyée aux personnes concernées soit précise et cohérente.
- Les communications officielles sont disponibles en français et en anglais.

Politiques administratives et financières

- Les mandats du CPA ne sont pas rémunérés.
- Conformément aux politiques du RCDR à cet égard, et notamment à la politique sur les frais de déplacement, les frais de déplacement et de réunion des membres du CPA sont remboursés.
- Les membres du comité doivent se conformer aux politiques organisationnelles et de gouvernance du conseil d'administration, plus particulièrement au code de déontologie et à la politique en matière de conflit d'intérêts.